



N° 487

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 décembre 2012.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE (Procédure accélérée)

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT,

*relative à la nomination du directeur général  
de la société anonyme BPI-Groupe,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **649, 419** et T.A. **53**.

Sénat : **175, 189, 190** et T.A. 47 (2012-2013).



### **Article 1<sup>er</sup>**

① La quarante et unième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi rédigée :

② « 

Société anonyme BPI-Groupe	Directeur général
----------------------------	-------------------

 »

### **Article 2**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

